



ATLAS JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VINGT CINQ JUIN

A LA REQUETE DU :

COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DU PÔLE RECouvreMENT SPÉCIALISÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domiciliée ses bureaux 7 rue Hector Berlioz CS 50020 93009 BOBIGNY CEDEX,

Ayant pour Avocat Maître Laurine SALOMONI, Avocat du Barreau du Val-de-Marne, 2 bis rue des Deux Communes à 94300 VINCENNES, associée du cabinet FRICAUDET LARROUMET SALOMONI, société d'Avocats inter-barreaux, inscrite aux barreaux des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne,

Laquelle m'a exposé :

Que suivant commandement de payer valant saisie-immobilière, signifié le 15 mai 2024, une procédure de saisie-immobilière a été initiée au préjudice de

AVOVENTES

NTES

Que la saisie porte sur les biens et droits immobiliers suivants :

À 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, un ensemble immobilier sis 103-105 Avenue Le Foll constitué de deux parcelles contigües, respectivement cadastrées section AR numéro 225 pour une superficie de 18 ares et section AR numéro 226 pour une superficie de 25 ares 54 comprenant ;

Un bâtiment anciennement à usage de logement, un poste électrique (sur parcelle AR n°225) et un poste détente gaz (sur parcelle AR n°226).

Que AVOVENTES ne s'étant pas acquitté des causes du commandement dans les délais impartis, il est de l'intérêt du poursuivant de faire établir le procès-verbal de description des biens saisis, et ce, en conformité des articles R.322-1 et R322-2 du Code des procédures civiles d'exécution.